

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-362
Référence Nomenclature n°8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Relations Citoyennes et Attractivité Territoriale.

Service en charge : Affaires scolaires, Réussite Educative

OBJET : Annulation et remplacement de la convention DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS au titre de l'année scolaire 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la stratégie Interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018/2022 ;

Vu la délibération n°2022-293 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022, relative à l'approbation du Projet Educatif de Territoire ;

Considérant les modifications apportées par l'Education nationale à la convention, approuvée en séance du 31 janvier 2023 et actée par la délibération n°2023-41 référence nomenclature n°8-1, relative au partenariat avec l'Education Nationale, fixant les engagements réciproques des cosignataires et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'Education Nationale d'établir et de rédiger cette convention, afin de valider à la fois et la forme et le fond des engagements des deux parties ;

Considérant que cette nouvelle convention permettra à l'Education Nationale de mettre en application ses engagements, notamment sa participation financière à hauteur de 1,30€ par enfant ;

Et vu la convention telle que rapportée en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Annuler la convention approuvée sous la délibération n°2023-41 lors de la séance du 31 janvier 2023 ;
- Approuver la nouvelle convention de partenariat établie par l'Education Nationale, fixant les engagements réciproques des cosignataires et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- Dire que la recette afférente sera versée au chapitre correspondant du Budget de la Commune ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-362
Référence Nomenclature n°8.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

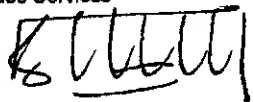
- **ANNULE** la convention approuvée sous la délibération n°2023-41 lors de la séance du 31 janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat établie par l'Education Nationale, fixant les engagements réciproques des cosignataires et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- **DIT** que la recette afférente sera versée au chapitre correspondant du Budget de la Commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 05 Décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,

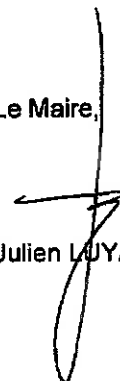
Daniel LOMBARDIN

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 17/12/23.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAÏDI



Le Maire,

Julien LUYA



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

**Annulation et remplacement de la convention DISPOSITIF PETITS
DEJEUNERS au titre de l'année scolaire 2022/2023**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 28 Novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 05 Décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

